

## FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (1/2)

## Article 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010

Agents concernés	Conditions à remplir au 1er janvier	Grade d'avancement	Quota
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	<ul> <li>Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</li> <li>Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li> </ul>		1 pour 2
Adjoints Techniques Principaux de 1 et classe  ou  Adjoints Techniques des établissements d'enseignement Principaux de 1 et classe	<ul> <li>Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</li> <li>Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li> </ul>	Technicien	

## FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (2/2)

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 <sup>er</sup> janvier	Grade d'avancement	Quota
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	<ul> <li>Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique + Examen Professionnel</li> <li>Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li> </ul>	Technicien Principal de 2⊶ classe	1 pour 2
Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> et de 1 <sup>ère</sup> classe ou Adjoints Techniques des établissements d'enseignement Principaux de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	<ul> <li>Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique + Examen Professionnel</li> <li>Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li> </ul>		